

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 25 mars 2024

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10

Le 25 Mars 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Madame Danielle BERRY est nommé(e) secrétaire de séance.

- 10 Membres présents :
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, CAGNOL Patrick, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, GUILLET Maurice, AGRED Alain
- 0 Membre(s) représenté(e)(s) :
- 4 Membre(s) absent(e)(s)
Eric RENOULT, MARIANO Sabrina, PARMENTIER Marie-France, BERARD Jean-Marc

N° 2024-12

Objet :

REPORTE - Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 février 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024 n'était pas joint à l'envoi de convocation.

Son adoption est reportée à la prochaine séance.

L'assemblée ne se prononce pas et reporte ce sujet de l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-13

Objet :

Vote des taux communaux 2024 des contributions directes

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La municipalité ne souhaite pas modifier le niveau de pression fiscale.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu le projet de budget primitif 2024,
Vu l'état des restes à réaliser 2023

Vu le projet de Compte administratif 2023

Vu les états 1259 des dernières années.

Vu la délibération 2023-44 du 04/09/2023 portant majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Considérant les projets de la municipalité et les besoins des services

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2023	Variation	Taux 2024
Taxe d'habitation	17,24	1,000 000	17,24
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	33,52 %		33,52 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	80,31 %		80,31 %

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)			
---	--	--	--

Majoration de taxe d'habitation (MTHS)			25.00
--	--	--	-------

D'AUTORISER M. le Maire à

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

DIT QUE les crédits seront ajustés sur le budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-14

Objet :

Adoption du budget primitif 2024

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget doit être réalisé avant le 31 mars.

Après un travail par service et en commission, chacun a pu prendre connaissance des prévisions inscrites selon l'orientation choisie.

Voté au niveau des chapitres, le budget est présenté par nature et opération pour information. Afin d'affiner le contrôle et responsabiliser chacun, son exécution sera suivie, en interne, par service.

Le projet de primitif 2024 a été communiqué aux membres de l'assemblée le vendredi 8 mars 2024. Une note de présentation annexée permet d'expliquer l'orientation du budget.

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire, soumet au vote de l'assemblée le budget primitif qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 1.538.288,00 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision ne reprend aucun crédit de report ni restes à réaliser.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 241.300,00 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision ne reprend aucun crédit de report ni restes à réaliser.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 « Communal » tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 9 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-15

Objet :

Transfert de compétence optionnelle 7 de la Commune de PLAN D'AUPS au profit de TE83-Symielec

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du 13/12/2023 de la Commune de PLAN D'AUPS actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour les véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 20/02/2024 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°7 de la Commune de PLAN D'AUPS au profit du TE83-SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-16

Objet :

Transfert de compétence optionnelle 8 de la Commune de LES ARCS SUR ARGENS au profit de TE83-Symielec

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du 13/11/2023 de la Commune de ARCS SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du TE83-SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 20/02/2024 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le transfert de compétence optionnelle n°8 de la Commune de ARCS SUR ARGENS au profit du TE83-SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h51

Le Secrétaire
Madame Danielle BERRY

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE